

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 MAI 2017

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, MM. HEMET, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes DJAOUANI, BULLIER, MM. DURAND, DOUBLET, Mmes BRAUN, FRAQUET M. STEINER, Mme MOULIN, M. FONTENEAU.

Absents excusés : Mme DUCHON donne pouvoir à M. LANCELIN,
M. CHAMAYOU donne pouvoir à M. QUINTARD,
M. FUGAGNOLI absent jusqu'au point n° 7 et donne pouvoir à Mme CAILLON à partir du point n° 8 inscrit à l'ordre du jour,
Mme du MESNIL donne pouvoir à Mme DJAOUANI,
M. GUYARD donne pouvoir à M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO,
Mme RARRBO donne pouvoir à Mme BULLIER,
M. HALAOUI.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. HEMET pour le point n° 9.

Secrétaire: Mme BULLIER.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2017.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2017.

Adoption avec 30 voix pour et 1 abstention (M. DOUBLET, absent à la séance du 15 mars 2017).

- Réf. : 2017/05/1

OBJET : Signature de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines suite à l'ouverture du multi-accueil « Les Farfadets ».

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 201700067 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour le multi-accueil « Les Farfadets » sis 9 ter rue Roger Henry à Saint-Cyr-l'École, pour la période du 3 novembre 2016 au 31 décembre 2018.

• Réf. : 2017/05/2

OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du programme zéro phyto sur les zones non agricoles.

Article 1 : Sollicite à l'unanimité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention au titre du programme zéro phyto.

Article 2 : Précise que la subvention s'élèvera au maximum à 3.822,00 € TTC, soit 70 % du montant total de ces études.

Article 3 : S'engage à :

- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires,
- mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts sur la commune,
- mettre en place un plan de communication auprès des habitants,
- former les agents concernés par la démarche.

Article 4 : S'engage à financer la part restant à la charge de la commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée.

• Réf : 2017/05/3

OBJET : Reconstruction et rénovation de l'ensemble scolaire Wallon-Bizet, construction d'une maison de quartier et réaménagement du square : travaux nécessitant des dépôts de déclarations préalables, permis de construire et de demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer, le permis de construire, le permis de démolir et les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la reconstruction et la rénovation de l'ensemble scolaire Wallon-Bizet, la construction d'une maison de quartier et le réaménagement du square Henri Wallon.

Article 2 : Autorise, de manière générale, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

Article 3 : Précise que la dépense afférente aux-dits travaux est inscrite au budget 2017.

• Réf : 2017/05/4

OBJET : Mise en place d'une signalétique commerciale. Convention d'occupation domaniale avec la société SICOM SA.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation domaniale avec la société SICOM SA fixant les conditions et les modalités d'occupation du domaine public communal pour l'installation du matériel destiné à la mise en place d'une signalétique directionnelle commerciale, d'une durée d'un an à compter de la date de la première pose de matériel sur le domaine public communal, ledit contrat étant renouvelable par tacite reconduction par période annuelle sans pouvoir excéder cinq ans.

Article 2 : Précise que cette convention pourra être renouvelée par période annuelle, sur demande formulée par la société SICOM SA six mois avant le terme de ce contrat, sans pouvoir excéder cinq ans.

Article 3 : Indique que le financement de l'ensemble de la réalisation de la signalétique directionnelle commerciale est intégralement assuré par les commerçants, artisans, et industriels, cocontractants volontaires de la société SICOM SA.

Article 4 : Décide qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public consentie à la société SICOM SA pour l'installation, l'entretien, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain destiné à cette micro-signalisation commerciale, ladite société s'acquittera d'une redevance annuelle de 15 € par panneau commercialisé.

• **Réf : 2017/05/5**

OBJET : Fusion des syndicats HYDREAULYS, SMAERG, THIFEUCHA, SIAVGO.

Article 1^{er} : Demande à l'unanimité la fusion, au 1^{er} janvier 2018 du SIAVGO ((Syndicat Intercommunal d'Assainissement Val de Gally Ouest), du Syndicat Mixte HYDREAULYS, du syndicat intercommunal THIFEUCHA (syndicat intercommunal regroupant les communes de Thiverval-Grignon, de Feucherolles et de Chavenay) et du SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally).

Article 2 : Demande aux Préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine de prendre l'arrêté de périmètre correspondant au périmètre des 4 syndicats précités et couvrant le territoire des 31 communes suivantes :

- Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole, Bailly, Rocquencourt, Le Chesnay, Versailles, Bois-d'Arcy, Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin,
- Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Elancourt, Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois,
- Crespières, Davron, Feucherolles, Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay,
- Thiverval-Grignon, Beynes,
- Louveciennes,
- Marnes-la-Coquette, Ville-d'Avray, Chaville, Sèvres.

Article 3 : Adopte les statuts du syndicat issu de la fusion tels qu'annexés à la délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Article 5 : Précise que la copie de cette délibération sera transmise aux Préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine, au SIAVGO, au Syndicat Mixte HYDREAULYS, au syndicat intercommunal THIFEUCHA et au SMAERG ainsi qu'à leurs membres.

• **Réf : 2017/05/6**

OBJET : Utilisation d'un local communal. Convention avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF).

Article unique : Habilité à l'unanimité Monsieur le Maire à conclure avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France la convention autorisant la CRAMIF, à utiliser, à titre gracieux, un local à la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole afin d'y organiser, dans le cadre des missions de service public lui incombant, une permanence hebdomadaire pour l'accueil sur rendez-vous, destinée à permettre aux assurés sociaux, en majorité saint-cyriens, se trouvant en situation de fragilité du fait de la maladie, du handicap ou affectés par les difficultés liées à la vieillesse, d'accéder plus facilement aux services de l'organisme social précité.

• **Réf : 2017/05/7**

OBJET : Centre Aquatique. Contrat de régie intéressée. Approbation des budgets prévisionnels du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2018.

Article 1^{er} : Approuve avec 26 voix pour et 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes FRAQUET, MOULIN) le budget prévisionnel de l'exercice 2017 établi par la société Vert Marine, délégataire assurant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal au moyen d'un contrat de régie intéressée notifié le 31 mai 2012 à effet au 1^{er} juillet 2012 pour une durée de cinq ans et prolongé de 11 mois, soit jusqu'au 31 mai 2018 suivant l'avenant n° 4 conclu à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2017 susvisée, tel qu'il est décrit ci-dessous :

Recettes : 896 904 € TTC

Dépenses : 1 073 547 € TTC

Résultat net : - 176 643 € TTC

Article 2 : Approuve, dans le cadre de la prolongation du contrat prévu par l'avenant n° 4, le budget prévisionnel pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 mai 2018, qui s'établit à :

Recettes : 826 520 € TTC
 Dépenses : 1 009 728 € TTC
 Résultat net : - 183 208 € TTC

• **Réf : 2017/05/8**

OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2017.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2017, une subvention annuelle aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes à projet éducatif artistique et culturel, aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires et aux écoles élémentaires publiques de la commune pour organiser une ou des classes transplantées durant l'année scolaire, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS PROPOSES (en €)
SHIN GI TAI JITSU SELF DEFENSE	1000
LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES	2500
YPRL SAINT CYR TRIATHLON	6000
RETRAITE SPORTIVE ST CYRIENNE	4600
CROIX ROUGE FRANCAISE – DELEGATION LOCALE DE VERSAILLES	2400
COMITE DE JUMELAGE DE ST CYR L'ECOLE	1000
DU FUN POUR TOUS	1000
LES SAINT CYRIENNES	4000
JUDO SAINT CYR CLUB	1300
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT CYR L'ECOLE	770
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LUSO FRANCAISE	2000
CLUB AU FIL DES ANS	600
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	2000
AIKIDO ST CYR CLUB	800
YOGA SAINT CYR CLUB	500
UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE	5390
SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE	1500
GYMSTCYR	2500
SAINT CYR TENNIS CLUB	2340
SAINT CYR L'ECOLE DANSE	500
SQY RUGBY	1500
MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78	2000
ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE 78	500
LA MAISON DES ARTS DE ST CYR	2500
LA BULLE ST CYRIENNE	1800
SAINT CYR VOLLEY BALL	450
LES MORDUS D'ATHLETISME DE SAINT CYR	700
L'OASIS ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	7800
SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY	1500
LA DIVINE COMEDIE	2470
AQUAMUNDO	1940
ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78	6000
SECOURS CATHOLIQUE	1500
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES	1000

JEUNES DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS	
ASSOCIATION GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE	1500
Association sportive Collège Racine	212,85
Association sportive Lycée Mansart	90,30
Association sportive Lycée Perrin	49,02
Foyer socio-éducatif Collège Racine	198
Foyer socio-éducatif Lycée Mansart	1775,40
Foyer socio-éducatif Lycée Perrin	26,40
Coopérative scolaire R.Rolland	749,72
Coopérative scolaire I J.Curie	571,59
Coopérative scolaire E.Bizet	369,97
Coopérative scolaire J.Jaures	620,52
Coopérative scolaire L.Jouannet	281,88
Coopérative scolaire R.Desnos	240,77
Coopérative scolaire P.Langevin	244,69
Coopérative scolaire V.Hugo	283,84
Coopérative scolaire J.Macé	356,26
Coopérative scolaire H.Wallon	240,77
FCPE	846,25
GPEI	810,15
Classe transplantée école E.Bizet	756
Classe transplantée école I J.Curie	1168
Classe transplantée école R.Rolland	1532
Classe à Projet Educatif Artistique et Culturel (PEAC) école J.Jaurès	500
TOTAL	87 784,38

Article 2 : Précise que la subvention accordée à la coopérative scolaire de l'école Paul Langevin sera transférée à la coopérative scolaire de l'école Jacqueline de Romilly lors de son ouverture prévue en septembre 2017.

Article 3 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

• Réf : 2017/05/9

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2017 à l'association locale « Union Française des Associations de Combattants, section de Saint-Cyr-l'Ecole ».

M. HEMET sorti pour ce point.

Article 1^{er} : Décide avec 31 voix pour d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2017, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS, SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE	500

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2017.

• Réf : 2017/05/10

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2017 aux associations locales « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole » et « Chorenergie ».

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2017, une subvention annuelle aux associations figurant dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE	104 000
CHORENERGIE	28 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2017.

• Réf : 2017/05/11

OBJET : Remise à la commune du groupe scolaire Jacqueline de Romilly, équipement public réalisé dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Charles Renard.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise du groupe scolaire Jacqueline de Romilly à la commune proposé par Grand Paris Aménagement, la convention à conclure avec cet aménageur fixant les conditions et les modalités de la prise de possession de l'équipement précité, la gestion et l'entretien de ce groupe scolaire par la commune durant la période comprise entre la date de la remise de cet ouvrage et le transfert de sa propriété à la collectivité, ainsi que tous documents inhérents à cette procédure .

• Réf : 2017/05/12

OBJET : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation pour l'année 2016.

Article unique : Approuve à l'unanimité le rapport d'utilisation pour l'année 2016 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine tel que présenté ci-dessous :

I	II	III	IV	V	VI
Domaine d'intervention	Localisation	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels.....	Fonctionnement : subvention à une association, animation...	Montant global en euros 2016	Dont F.S.R.I.F. et D.S.U. euros
Educatif	Ecoles du 1 ^{er} degré	Travaux		487 592 €	234 040 €
Educatif	Ecoles du 2 ^e degré	Travaux		354 979 €	170 390 €
Petite Enfance	Multi accueil	Travaux		1 331 938 €	639 300 €
Sportif	Centre Nautique	Travaux		39 729 €	19 060 €
Voirie/réseaux	Réfection réseaux eaux pluviales	Travaux		1 487 543 €	713 774 €
TOTAL				3 701 781 €	1 776 564 €

• Réf : 2017/05/13

OBJET : Itinéraires de randonnées de la plaine de Versailles - Tracé sur la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Demande à l'unanimité l'inscription au Plan départemental de la randonnée pédestre les chemins et voies communales désignés ci-après :

Avenue du Colonel Fabien, rue de l'Aérostation Maritime, rue Gabriel Péri, rue Edouard Le Corbusier, passage sous la voie ferrée, passage dans le Bois Cassé, permettant l'itinéraire dénommé « sentier des seigneurs », conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexée à la délibération.

Article 2 : S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan départemental précité, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.

Article 3 : S'engage à maintenir l'ouverture au public de l'itinéraire concerné et à en assurer l'entretien.

Article 4 : Garantit son remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.

Article 5 : Autorise le balisage et l'équipement signalétique de l'itinéraire conformément aux préconisations du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Yvelines (CODERANDO 78) et de la charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

Article 6 : S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernés.

Article 7 : Décide de confier au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au Plan départemental de la randonnée pédestre.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

• Réf : 2017/05/14

OBJET : Modification de l'indice brut de rémunération pour le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

Article 1^{er} : Dit avec 25 voix pour, 5 abstentions (MM. DURAND, STEINER, FONTENEAU et Mmes FRAQUET, MOULIN) et 2 élus ne prenant pas part au vote (M. DOUBLET et Mme BRAUN) qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux sera calculé en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que les autres articles de la délibération n° 2014/10/12 du 8 octobre 2014 restent inchangés.

• Réf : 2017/05/15

OBJET : Remplacement d'un délégué suppléant du groupe Saint-Cyr Un Nouvel Elan à la commission consultative des services publics locaux.

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du remplaçant de Madame DESJARDINS à la suite de sa démission de son mandat de conseillère municipale, cette ancienne élue siégeant précédemment comme suppléante du groupe « Saint-Cyr Un Nouvel Elan » dans la commission consultative des services publics locaux, au titre du collège réservé aux membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Désigne à l'unanimité comme suppléant M. HALAOUI pour le groupe « Saint-Cyr Un Nouvel Elan » en remplacement de Madame DESJARDINS.

Article 3 : Précise que les dispositions de sa délibération n° 2014/07/10 du 2 juillet 2014 non modifiées par la délibération au titre des représentants de l'assemblée communale au sein de cette commission, demeurent en vigueur.

- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H32

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,
Le 23 mai 2017

Le Maire,



Bernard DEBAIN